



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 DEC. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction des Affaires
culturelles
DB/MMB

n°2025- 562

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux du « Trèfle » à la « CONFRERIE DES TALMELIERS D'ILE DE FRANCE DU BON PAIN » - Evénement du 31 décembre 2025.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative et aux divers collectifs du territoire, certains organismes dans le développement de leurs projets,

CONSIDERANT qu'à cette fin, la Ville dispose de plusieurs locaux offrant un cadre adapté et propice aux activités et évènements réalisés par les différents acteurs Val d'Oisien, au sein de son Espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que le règlement de l'espace culturel « Le Trèfle » autorise aux associations et aux organisateurs d'événements qui en font la demande, la mise à disposition du lieu pour l'organisation d'évènement culturel, ou de toute autre « manifestation ou activité conforme à leur objet et conforme aux ambitions culturelles de la ville, dans le respect des lois et règlements en vigueur »,

CONSIDERANT la demande de la « CONFRERIE DES TALMELIERS D'ILE DE FRANCE DU BON PAIN », association participant au rayonnement culturel de la commune, qui a sollicité auprès de la commune la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'organisation du réveillon du nouvel an le mercredi 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande et formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention avec la « CONFRERIE DES TALMELIERS D'ILE DE France DU BON PAIN », domiciliée 26 rue d'Andilly, 95230 Soisy-sous-Montmorency et représentée par Marcel FOUBERT, son Président, pour la mise à disposition suivante :

➤ Locaux du Trèfle à disposition :

- L' « Amplitude », avec matériels demandés et inhérents à celle-ci,
- Loges 1, 2 et 3,
- L'espace cafétéria,
- L'espace traiteur,
- La salle Monet.

➤ Jours et heures d'occupation :

- Le mercredi 31 décembre 2025, à 16h00 jusqu'au jeudi 1 janvier 2026 à 2h00.

Article 2 : La mise à disposition fera l'objet du versement de la somme de 1 300 € (mille-trois-cent euros), à réception d'un titre de recettes adressé par le trésor public.

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23 DEC. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 23 DEC. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 23 DEC. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

1.